

Ouriginal - Conditions générales du contrat de licences

1. Introduction

Les présentes conditions générales régissent les relations entre Prio Infocenter AB (propriétaire du service Ouriginal, ci-après dénommé PI/Ouriginal ; le service est désigné par « les services Ouriginal ») et le titulaire de la licence d'abonnement (ci-après dénommé Le Client). Les conditions générales s'appliquent au contrat que le Client conclut avec PI/Ouriginal pour l'utilisation des services anti-plagiat appelés « les services Ouriginal ». Le Client a l'obligation de transmettre ces conditions d'utilisation aux utilisateurs individuels au sein de son organisation. Sauf indication contraire dans l'accord conclu avec le Client, ces conditions générales remplacent toutes les autres conditions générales contradictoires, y compris les conditions générales entre un revendeur d'Ouriginal et le Client.

2. Définition et utilisation des services Ouriginal

Les services Ouriginal sont l'ensemble des services liés à Ouriginal tels que les services de « contrôle automatique », « contrôle manuel », « service web » et « interface admin », etc. tels que définis sur <http://www.ouriginal.com>. PI/Ouriginal peut modifier le contenu des services Ouriginal, changer ou modifier le système de recherche, ajouter de nouveaux services et fermer des services sans notification préalable au Client. PI/Ouriginal décline toute responsabilité découlant de telles mesures. Les droits d'utilisation des services Ouriginal reviennent au Client comme défini dans les présentes conditions générales et dans l'accord conclu avec le client. Si le Client est une école, le droit est acquis au personnel de cette école ; si le Client est un département d'une école, le droit est acquis au personnel de ce département. Si le Client est une société commerciale ou un service gouvernemental, le droit revient à ceux qui, après accord avec PI/Ouriginal, ont obtenu l'accès aux services d'Ouriginal. PI/Ouriginal a le droit de restreindre l'utilisation par le Client des services Ouriginal immédiatement en cas d'utilisation non prévue. PI/Ouriginal a également le droit de refuser la création de comptes d'utilisateurs, ou de désactiver des comptes déjà créés, si PI/Ouriginal soupçonne qu'ils sont utilisés ou seront utilisés par une personne extérieure à l'organisation, par exemple si les adresses électroniques sur lesquelles le compte d'utilisateur est basé diffèrent du format de courrier électronique standard de l'organisation. Si une limite du nombre de documents soumis est fixée, le nombre de documents que le Client est autorisé à envoyer pendant la période de licence est réglementé dans l'accord conclu avec le Client. Si une limite du nombre de documents soumis est fixée, il est de la responsabilité de PI/Ouriginal d'informer le Client lorsque la limite de documents est atteinte. Le Client devra renouveler l'accord lorsqu'il aura atteint la limite de documents s'il souhaite continuer à avoir accès au service. Il incombe au Client de signaler les documents qu'il n'accepte pas de comptabiliser dans la limite de documents (par exemple, rapports manquants, documents corrompus, etc.) avant la date de renouvellement du contrat. L'« utilisation illimitée » du système de PI/Ouriginal signifie que le Client peut utiliser le service aussi souvent qu'il le souhaite, sauf en cas de violation des clauses décrites dans les présentes conditions d'utilisation et sans renoncer à la responsabilité de ne pas abuser du système. Si PI/Ouriginal découvre que le rapport entre le nombre d'auteurs indiqué dans le contrat et le nombre de documents soumis est anormalement élevé, le Client est tenu d'aider PI/Ouriginal à en trouver la raison ou la source et de contribuer à remédier à la situation. Si le Client néglige de le faire ou si la situation est jugée urgente par PI/Ouriginal, PI/Ouriginal se réserve le droit de restreindre l'accès au système avec effet immédiat. Le nombre de documents soumis à l'analyse dans le cadre d'une licence illimitée doit correspondre à un « usage loyal », c'est-à-dire être raisonnable dans la mesure où le nombre de documents soumis doit correspondre à ce que l'on peut

Follow us

/ouriginal   

www.ouriginal.com

raisonnablement penser avoir été produit par le nombre d'étudiants pour lesquels l'université accorde une licence à Ouriginal. L'utilisation normale est définie sur la base des statistiques de l'utilisation actuelle d'Ouriginal. Le ratio document/étudiant est perçu comme normal s'il se situe dans l'intervalle de 0 à 15 documents/étudiant/an. Si le nombre de documents soumis à Ouriginal dépasse cet intervalle, Ouriginal se réserve le droit de demander une confirmation écrite au Client pour confirmer que les documents soumis sont des documents qui ont été produits au sein du service autorisé et dans la période autorisée conformément à la clause 5. Ouriginal peut également enquêter sur la question en procédant à un examen des documents soumis à Ouriginal pendant la période de licence. Les écarts peuvent être considérés comme une rupture de contrat et seront réglés par l'ajustement de la taille de la licence et le remboursement à Ouriginal de la surutilisation.

3. Limitation de responsabilité

Les services Ouriginal seront fournis au Client « tels quels » et « tels que disponible ». Cela signifie que PI / Ouriginal ne garantit pas au Client que les données ou les services d'Ouriginal correspondent aux besoins ou aux attentes du Client, que l'utilisation des services d'Ouriginal se fera sans interruption ou sans erreur et que celles-ci, dans ce cas, seront ou pourront être corrigées. La responsabilité de PI/Ouriginal est limitée aux dommages directs et uniquement s'ils sont causés par la négligence de PI/Ouriginal. La responsabilité de PI/Ouriginal est limitée aux pertes directes et ne peut être étendue aux dommages indirects ou consécutifs tels que la perte de revenus anticipée, le coût du capital, la perte de temps ou le coût des services de substitution. En outre, la responsabilité de PI/Ouriginal ne pourra jamais dépasser le montant facturé au Client lors de la dernière période de facturation. PI/Ouriginal n'accepte pas non plus de responsabilité pour les conséquences de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de ses rapports ou des recommandations et conseils publiés. PI/Ouriginal sera considéré comme exonéré de toute demande d'indemnisation et d'autres conséquences si PI/Ouriginal n'a pas été en mesure de remplir ses obligations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ou de circonstances non prévisibles (« force majeure » ou « cas fortuit »). Les circonstances exonératoires de ce type sont principalement, mais pas exclusivement, les actions industrielles, la guerre, le feu, la foudre, les tremblements de terre, la législation gouvernementale ou d'autres règles et réglementations publiques.

4. Déploiement et assistance dans cette phase

a) Ouriginal n'encadre pas la progression du Client dans le déploiement de l'utilisation du service. Lors de la signature du contrat, Ouriginal enverra au Client des instructions sur la façon de commencer à utiliser le service. Si le Client a besoin d'explications supplémentaires, il est de son devoir de contacter Ouriginal pour demander ce soutien.

b) Le Client doit être conscient que l'assistance que Ouriginal peut fournir au Client est limitée à ce qui peut être configuré sur les systèmes contrôlés par Ouriginal, tels que les paramètres Ouriginal ou les plug-ins / intégrations qui ont été créés ou commandés par Ouriginal. Ouriginal ne s'engage pas à développer des fonctionnalités supplémentaires ou à modifier ou ajuster le système actuel pour répondre aux besoins ou aux demandes d'un client spécifique.

c) Toute configuration des plug-ins installés dans l'environnement informatique du Client doit être effectuée par le Client lui-même ou par les fournisseurs informatiques du Client. Si une assistance est nécessaire de la part d'Ouriginal pour configurer l'environnement informatique du Client, Ouriginal facturera au Client un taux horaire de 110 EUR pour cette assistance ; toutefois,

Ouriginal peut choisir de refuser cette assistance si elle n'est pas commercialement capable de la fournir ou si elle n'est pas viable. Si une assistance sur site d'Ouriginal est requise, le Client sera responsable des frais de déplacement ainsi que du taux horaire.

d) Si Ouriginal estime qu'un problème d'assistance est lié à des problèmes de paramétrage, de configuration de l'environnement informatique du Client ou à des défaillances de celui-ci, Ouriginal en informera le Client mais ne sera pas tenue d'assister le Client sur ces questions.

e) Si le Client demande une assistance qui, selon Ouriginal, est liée à une utilisation incorrecte du service par le Client, Ouriginal est uniquement tenue d'aider le Client à comprendre les méthodes correctes d'utilisation du système. Ouriginal n'est pas tenu de soutenir les clients qui souhaitent utiliser le système d'une manière qui n'est pas recommandée par Ouriginal. L'utilisation du système qui va à l'encontre des conditions générales d'Ouriginal sera traitée conformément aux conditions générales.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à agir de manière à ce que les services d'Ouriginal ne soient pas utilisés en violation des termes et conditions de cet accord ou de la loi applicable. Le Client s'engage à ne pas révéler les noms d'utilisateur et les mots de passe à des personnes non autorisées et à ne pas stocker des documents contenant des informations avec des noms d'utilisateur et des mots de passe de manière à ce que des personnes non autorisées puissent y accéder. Le Client s'engage à contacter PI/Ouriginal s'il est soupçonné que des personnes non autorisées ont pris connaissance du nom d'utilisateur et du mot de passe du Client. Le Client est responsable des mises à jour des nouveaux utilisateurs et doit en outre s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés ont accès aux services d'Ouriginal. À cette fin, il est possible d'utiliser l'outil d'administration fourni par PI/Ouriginal, ou de prendre contact avec PI/Ouriginal. PI/Ouriginal peut fournir une liste complète des utilisateurs jusqu'à deux fois par an et ajouter/supprimer les comptes des enseignants selon la demande du Client. Le Client est responsable, en son nom et pour son compte, du matériel envoyé aux services d'Ouriginal et du fait que le contenu dudit matériel n'est pas en contradiction avec les lois internationales ou autres réglementations applicables. Le Client n'est autorisé à vérifier que les documents qui sont produits dans le département sous licence pendant la période de licence. En outre, le Client ne peut pas envoyer délibérément des fichiers qui ne sont pas adaptés à la détection du plagiat textuel, tels que (mais sans s'y limiter) des fichiers infectés par un virus, des fichiers corrompus, des formats de fichiers non pris en charge, des documents ne contenant aucun texte ou de très petites portions de texte ou d'autres types de fragments de documents. Pour toute utilisation supplémentaire, le Client doit contacter PI/Ouriginal pour convenir de celle-ci. Le Client indemniserá PI/Ouriginal des réclamations émanant de tiers en raison du contenu ou de l'utilisation des services d'Ouriginal.

6. La responsabilité de l'utilisateur individuel

a) Les conditions d'utilisation pour les utilisateurs individuels et les administrateurs sont constituées par les présentes conditions générales du contrat et sont acceptées par le Client lors de la connexion au service. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur d'adhérer à ces conditions.

b) Les utilisateurs individuels qui s'inscrivent pour obtenir un compte d'utilisateur doivent être conscients du fait qu'il s'agit d'un compte personnel dans le sens où un utilisateur individuel n'est pas autorisé à donner à des personnes extérieures à l'organisation qui constitue Le Client (y

compris les étudiants au sein ou en dehors de l'organisation qui octroie les licences), l'accès au compte d'utilisateur de quelque manière que ce soit, par exemple en le prêtant ou en le donnant à quelqu'un, par négligence, en divulguant ou en diffusant d'une autre manière le nom d'utilisateur et le mot de passe. Les utilisateurs individuels ne doivent pas utiliser les services d'Ouriginal d'une manière qui entre en conflit avec l'utilisation des services d'Ouriginal par les autres clients de PI/Ouriginal, par exemple en « pré-vérifiant » des documents au nom d'un étudiant avant qu'il ne les soumette dans une autre université. Les élèves ne peuvent recevoir un rapport de plagiat que si l'enseignant/utilisateur qui le reçoit décide de le partager.

c) Les utilisateurs individuels possèdent uniquement le droit de consulter les sources par le biais des services d'Ouriginal dans le but explicite de vérifier si les correspondances trouvées par les services d'Ouriginal apparaissent également dans les documents étudiants soumis. L'utilisation de sources autres que celles décrites n'est pas autorisée.

d) Dans le cas improbable où l'utilisateur ou l'administrateur, en raison d'un dysfonctionnement, d'une faille imprévue ou de toute autre circonstance, recevrait ou trouverait l'accès à des informations ou à des paramètres n'appartenant pas à son compte utilisateur personnel ou à son institution, l'utilisateur est tenu d'en informer PI/Ouriginal immédiatement. L'utilisateur doit être conscient que les informations dans ce cas peuvent être confidentielles et que toute utilisation, diffusion des informations ou modification des paramètres non autorisée est strictement interdite.

e) Les utilisateurs individuels ont le droit de faire des impressions des documents soumis dans le cadre de la procédure normale lorsque tout plagiat est révélé. Aucune autre utilisation des impressions des services Ouriginal n'est autorisée.

f) Les utilisateurs individuels sont, par leur utilisation des services Ouriginal, tenus de traiter les informations personnelles qui peuvent apparaître de manière à ce qu'elles n'entraînent en aucun cas un préjudice ou une gêne pour la personne en question et également de traiter ces données d'une manière conforme au droit local, européen et international.

g) Les utilisateurs individuels doivent être conscients que les services Ouriginal, par le biais de l'analyse, ne déterminent jamais ce qui constitue un plagiat. L'évaluation relative à la question de savoir si le texte contrôlé doit être considéré comme plagié ou non est effectuée entièrement par l'utilisateur individuel, conformément aux règles et recommandations données par l'organisation du Client.

7. Gestion des systèmes, maintenance et contrôle

PI/Ouriginal programmera normalement la maintenance planifiée de l'environnement technique entre 18h00 le vendredi et 6h00 le lundi (UTC/GMT + 1h). PI/Ouriginal surveille en permanence l'environnement technique et commencera à travailler pour résoudre les problèmes dans les huit heures après qu'ils aient été portés à l'attention de PI/Ouriginal par le système

de surveillance automatique ou signalés par le Client. PI/Ouriginal se réserve le droit de développer et d'améliorer en permanence l'environnement technique. Dans les cas où cela affecte l'utilisation par le Client des services anti-plagiat, PI/Ouriginal sera exempt de toute demande de dommages et intérêts. Les interruptions des services de Ouriginal qui se prolongent au-delà de 14 jours permettent au Client de : (1) dans un délai de sept jours, pendant la période d'interruption du service ou après le rétablissement des services Ouriginal, résilier le présent contrat avec effet immédiat, ou (2) dans un délai de sept jours, pendant la période d'interruption du service ou après le rétablissement des services Ouriginal, prolonger la période d'abonnement définie dans le présent contrat d'une durée égale à celle de l'interruption du service.

8. Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont respectés conformément à la législation applicable. Le Client n'utilisera les services d'Ouriginal que de la manière prescrite par PI/Ouriginal et dans le but exprès de prévenir et de contrôler le plagiat. Le Client accorde à PI/Ouriginal le droit d'archiver le matériel mis à disposition des services Ouriginal, d'utiliser ledit matériel dans le cadre des services Ouriginal conformément aux paramètres que le Client a choisis. Toute autre utilisation du matériel ne doit pas constituer une violation de la législation applicable en matière de droits d'auteur ou du présent accord. Le titulaire du droit d'auteur a le droit et doit avoir la possibilité de refuser que son matériel soit utilisé comme matériel de comparaison dans les services Ouriginal. L'exercice de ce droit entraînera l'analyse et l'archivage du matériel, mais il ne sera pas consultable par les services d'Ouriginal. PI/Ouriginal ne revendique à aucun moment la propriété des documents, statistiques ou données générés par l'utilisation du service par le Client. PI/Ouriginal fait tous les efforts raisonnables pour garder ces informations secrètes en enregistrant toute activité dans le système ainsi que d'autres mesures de sécurité telles que (mais non limitées à) des pare-feu, la hiérarchie du système et une protection physique réelle. Toutes les données générées par le Client en utilisant le système sont entièrement la propriété du Client pendant la période de licence et après la fin de la période de licence, indépendamment du fait que le service ait été résilié par le Client ou par PI/Ouriginal. Les recherches dans le dépôt/archive d'Ouriginal n'ont lieu que lorsqu'un rapport de plagiat est généré. Il n'y a aucune possibilité pour le Client, un autre client ou même le personnel d'Ouriginal de trouver des documents en recherchant le contenu, en naviguant ou en triant les informations dans le référentiel/les archives.

9. Matériel stocké

Le matériel qui a été envoyé aux services d'Ouriginal sera stocké à l'intérieur du système. En aucun cas PI/Ouriginal n'aura le droit de revendre ou de redistribuer le matériel de quelque manière que ce soit. En outre, le matériel ne peut jamais être fourni à un tiers sans le consentement écrit du Client. Toute utilisation des documents stockés doit être conforme aux paramètres que le Client a choisis. Sur demande du Client, PI/Ouriginal supprimera tout document envoyé à l'unité du Client. La demande de suppression de documents doit provenir d'un contact autorisé et les numéros d'identification de chaque document doivent être fournis à PI/Ouriginal.

10. Protection de l'intégrité des clients

PI/Ouriginal n'a pas le droit de vendre, de louer ou de divulguer de quelque manière que ce soit à un tiers les statistiques ou informations relatives au nombre d'occurrences détectées de similitudes par rapport aux sources des services Ouriginal dans le matériel soumis par un client spécifique. Les rapports d'analyse sont supprimés après 25 mois ou à la demande du Client. Pour les clients européens, les données personnelles sont à compter du 25 mai 2018 traitées conformément au règlement de l'Union européenne UE 2016/679.

11. Sources

Afin de préserver l'effet préventif généré par les sources que les services d'Ouriginal recherchent, il est important que toutes les sources ne soient pas connues du public. Par conséquent, PI/Ouriginal ne s'engage pas à dresser une liste complète des sources accessibles, ni au Client, ni à toute autre partie intéressée. Les sources peuvent être présentées si l'IP/Ouriginal estime qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur l'effet préventif.

Follow us

/ouriginal   
www.ouriginal.com

12. Résiliation du service

Le présent contrat reste en vigueur pendant toute la durée de l'abonnement du Client aux services d'Ouriginal et jusqu'à la fermeture de l'accès du Client au service. La période d'abonnement aux services Ouriginal est normalement de 12 mois ou, si une limite du nombre de documents soumis est fixée et réglementée dans le contrat du client, jusqu'à ce que la limite de documents soit atteinte, sauf si le contrat en dispose autrement. Sauf accord contraire, la licence se renouvellera automatiquement à chaque période jusqu'à sa résiliation par le Client ou par PI/Ouriginal au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période d'abonnement active : à défaut, la résiliation prendra effet à la fin de la période d'abonnement suivante. PI/Ouriginal se réserve le droit d'annuler un abonnement à la date de renouvellement d'un abonnement en cours. En outre, PI / Ouriginal a le droit de mettre fin à l'utilisation et à l'accès du Client aux services d'Ouriginal immédiatement (et, si possible, après en avoir informé le Client) dans le cas où le Client enfreindrait une clause importante du présent contrat ou agirait en contradiction avec celui-ci. Le non-respect des obligations de paiement ou l'utilisation abusive du nom d'utilisateur et du mot de passe constituent des exemples d'une telle violation. PI/Ouriginal a le droit de surveiller les abus du service. Si PI/Ouriginal détecte que l'utilisation des services Ouriginal par le Client met en danger la stabilité du système ou de tout système lié aux services Ouriginal, PI/Ouriginal a le droit de restreindre avec effet immédiat l'accès du Client aux services. PI/Ouriginal a également le droit de restreindre l'accès du Client si le nombre de documents envoyés aux services d'Ouriginal est substantiellement plus élevé que ce que l'on pourrait attendre par rapport au nombre d'étudiants/utilisateurs pour lequel le Client s'était engagé dans le contrat en cours.

13. Prix et modifications de prix

Les prix sont en général calculés en fonction de la taille de l'établissement d'enseignement du Client; la taille de l'université est définie par le nombre d'étudiants. Des licences sont disponibles pour permettre au Client d'utiliser Ouriginal pour l'ensemble de l'université ou pour une unité autonome de l'université, par exemple une faculté, un département, etc. PI/Ouriginal se réserve le droit de modifier les prix une fois par an pour tenir compte de considérations liées aux dépenses de PI/Ouriginal, à la concurrence, aux conditions du marché et aux améliorations du produit. Si une telle modification représente une augmentation de plus de 15% du prix annuel total, le Client peut alors notifier par écrit à PI/Ouriginal, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette modification de prix, son désir de mettre fin aux Services à compter de la date indiquée dans cette notification (cette date devant se situer dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification de prix, « Période de résiliation de la modification de prix »). Le nouveau prix sera effectif lors du renouvellement de la licence. PI/Ouriginal se réserve le droit de modifier les prix avec effet immédiat si ces modifications sont la conséquence directe de circonstances indépendantes de la volonté de PI/Ouriginal, telles que les fluctuations des taux de change. Les modifications de prix dues à de telles circonstances seront communiquées au Client dans les meilleurs délais. Les éventuelles taxes ou autres tarifs imposés sont à la charge du Client.

14. Juridiction

Les litiges concernant l'interprétation ou l'application du présent accord et les relations juridiques qui y sont liées seront tranchés par arbitrage conformément au droit suédois. Le différend sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage accéléré de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm.

Follow us

/ouriginal   

www.ouriginal.com

Prio Infocenter AB/Ouriginal, mars 2021

Follow us

/ouriginal   
www.ouriginal.com